

= 31.  
P. 10.  
100



Aujourd'hui treize Lévros  
l'an sept de la République française une & indivisible, à 10 heures du matin  
par devant moi Pierre Philippo  
Président de l'Administration municipale du 26<sup>e</sup>. Canton du Département de la  
Seine Infère., séant à St-Romain, chargé par la loi du 13 Fructidor de l'an 6,  
art. 4, de remplir les fonctions d'Officier civil, quant à la célébration des maria-  
ges, dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef lieu de Canton,  
conformément à l'article III de la susdite loi, sont comparus pour contracter  
mariage, d'une part Jacques August Bonhomme Journalier  
agé de Vingt quatre ans

domicilié en la Commune de trois pierres Canton de  
Saint Romain Département, de la Seine Inférieure  
filz de Jean Jacques Bonhomme et de Jeanne  
not

tous deux domiciliés en la commune de trois pierres  
D'autre part Marie Victoire Lalouette  
agée de Vingt deux ans, domiciliée en la Com-  
mune de Saint Vigor Canton de Saint Romain  
Département de la Seine Inférieure fille de Louis Guillaume  
Lalouette et de Catherine Tabul

domiciliés en la Commune de La Crotteville  
lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de Louis Lalouette Journalier  
agé de quatre ans Louis Lalouette Journalier  
agé de deux ans Dominielle a la croix  
Pierre Masson Cultivateur âgé de deux ans  
Dominielle a Saint Vigor et Jacques Tabul Journalier  
agé de deux ans Dominielle a Saint Romain

moi Pierre Philippo Président, après avoir fait lecture en  
présence des parties et desdits témoins l<sup>o</sup>. de l'acte de naissance de Jacques  
Benoist Bonhomme en date du trois juillet 1794  
qui constate qu'il est né le trois  
de Crotteville du mariage légitime entre